

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 47 (1909)
Heft: 10

Artikel: Anciens hôtes de nos bois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205807>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstain & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

C'EST DEMAIN QU'ON VOTE !

ALORS, père Daniel, c'est donc demain qu'on vote pour ce Grand Conseil ?

— C'est demain. Oh ! mon té, à présent, ce n'est plus rien que ces élections. C'est les comités qui font tout ; le citoyen n'a plus qu'à dire : Amen !

— Oh ! ça c'est vrai ; sans les journaux, on ne saurait pour ainsi dire rien. On ne saurait pas même qui se présente.

— Ah ! bougre, c'était pas comme ça avant. Y n'y avait que deux partis, les « verts » et les « blancs ». A présent, y en a autant que de saints su le calendrier. On tenait des grandes assemblées populaires, où on entendait Mossieu Ruchonnet — don le grand Louis — Mossieu Ruffy, le conseiller fédéral, Mossieu Cuénoud, le syndic, Mossieu Fauquex, « Mimi » qui était alo radicant. Y avait Mossieu Kohli, le laitier, un joyeux compagnon, celui-là, qui chantait en patois ; et pi enco bien d'autres.

Chez les « blancs », on entendait Mossieu Ceresole — le colonet —, Mossieu Boiceau, Mossieu de Meuron, etcetra, etcetra. Et pi on présentait les candidats, on votait tout chaud et, en sortant de l'assemblée, on savait au moins qui était sur la liste.

A présent, rien de tout ça. Y font des assemblées de quartier, qu'y disent, dans une petite salle, dernier un café, comme qui dirait des conspirateurs, ma parole ! Et pi, quand après on demande : « Eh bien, qui est-ce qu'on porte, en somme ? » — « Chut ! qu'on vous répond, ne dites rien, vous saurez ça plus tard, au jour de l'élection ». Alo quand on reçoit la liste, au dernier moment, on y trouve des gens qu'on ne croyait pas qu'y z'étaient bons pou le Grand Conset.

Tout ce qu'on sait vous dire, c'est : « Votez compact ! »

Votez compact ! Votez compact ! C'est assom-mant, à la fin !

— Oh ! ça c'est vrai, vous avez raison, père Daniel, on ne sait plus rien. Il n'y a plus de plaisir à voter. Et puis y font encore des ententes.

— Eh bien, oui, et qu'on n'y comprend rien. Après tout, pourquoi si, comme y sont toujours à le dire, « verts » et « blancs » c'est la même chose, si y n'y a plus de différence, pourquoi est-ce qu'y ne font pas un seul parti ? Mais, c'est que, vois-tu, ce n'est pas tant la même chose, on a beau dire. Je le vois bien.

— Ah ! vous comprenez, ces messieurs de la politique prétendent que c'est à cause des socialistes qu'y faut une entente.

— Peu ! les socialistes, les socialistes. Eh bien quoi, le soleil luit pou tout le monde, que diable ! Les « rouges » tiennent le fouet pou claquer, faire du bruit, et pou exciter le cheval quand y ne veut pas avancer ; les « blancs » sont à la mécanique pou rateni quand ça va trop fort à la descente ; et pi les « verts », comme de juste, tiennent les guides et donnent la direction. Comme ça, tout va bien et tout le monde est content.

— C'est évident !

— Autrefois, au temps jadis, on s'arrangeait bien mieux. Avant les élections, les « verts » venaient un dimanche. Y nous z'offraient quelques litres avet des salées ; y nous faisaient des discours ; y en avait même qui chantaient des vieilles chansons, d'autres qui disaient du patois. Et on passait ainsi une jolie après-dinée, au chaud ; et on était déjà passablement calé pour aller souper. En nous quittant y nous disaient encore merci d'être venus et puis : « On espère que vous voterez bien ! » — « Alo, qu'on répondait, à la revoyance ! »

Le dimanche suivant, c'étaient les « blancs » qui venaient. Y nous z'offraient des litres, et alo des saucisses, pou changer. Y nous refesaient des discours, y rechantaient des vieilles chansons, mais point de patois alo : y ne le savent pas. On était de nouveau bien au chaud une après-dinée, et bien calé. Et quand y parlaient, y nous redisaient, comme les verts : « Merci d'être venus » et « nous espérons que vous voterez bien ! » — « Alo ! qu'on redisait, à la revoyance ! »

Puis le jour avant l'élection, on s'arrangeait. On se disait, entre nous : tous ces messieurs ont été bien gentils, les uns comme les autres ; pour la bonne façon on va se partager. On est trente électeurs, n'est-ce pas, eh bien, quinze voteront pour les « verts », pi quinze pour les « blancs » et va comme il est dit ! L'entente se faisait toute seule.

— Oué !... oué !... Eh bien, là-dessus, si on allait ? J. M.

Que les temps sont changés !

Voulez-vous savoir comment étaient libellées les cartes de vote de nos grands-pères ?

Voici la reproduction d'une carte de vote du Cercle des Planches (Montreux), en 1824 :

CARTE DE VOTE.

CERCLE DES PLANCHES.

Elections du mars 1824.

Cour de scrutin.

Je nomme comme le plus éclairé, le plus honnête et le plus propre à l'emploi dont il s'agit :

« Quelle horreur ! » — Dans un dîner :

Un monsieur passe le plat à sa jeune voisine et lui dit, avec un petit air funèbre :

— Voulez-vous manger de ce poisson mort ?

— Quelle horreur, s'écrie la dame, sans réfléchir, et elle fait un mouvement de profond dégoût.

CROQUIS RUSTIQUES

Nocturne.

A. P. P.

Le village s'endort dans la paix du dimanche,
Sous la lune verdâtre éclairant l'horizon,
Où les fermes ont l'air de paisibles prisons
Derrière les fumiers bordant la route blanche.

Grave comme un archer surveillant son enceinte
(Tandis qu'au vieux clocher onze heures ont sonné)
Sombre comme un cercueil, lent comme un con-
[damné,

Le veilleur fait son tour pour qu'on ferme les pintes...

Le veilleur a passé... tout se tait... rien ne bouge...
Soudain, pendant qu'une ombre effleure les maisons,
Montent vers le ciel noir les mauvaises raisons
D'un ivrogne attardé qui regagne son bouge.

Mais le village dort dans la paix du dimanche ;
Déjà les campagnards, près des volets mi-clos,
Ronflent sous leurs gros draps la chanson du repos,
Car ils ont pour demain du travail sur la planche !
Novembre 1908. HENRI SCHULER.

ANCIENS HOTES DE NOS BOIS

Sil'hiver est venu tard, cette année, il ne s'en est pas moins fait sentir rudement. Février a été froid et neigeux à souhait pour lugeurs et patineurs. Mais, quelque rigoureuse que puisse être la mauvaise saison, elle n'expose plus les voyageurs, dans notre canton du moins, à rencontrer ces vilains animaux que la faim fait sortir du bois. Il n'en était pas ainsi jadis. Au milieu du siècle passé, les grands froids chassaient encore les loups et les sangliers sur le plateau vaudois et même jusqu'à la plaine du Rhône.

Il neigea beaucoup durant l'hiver de 1841-1842, lisons-nous dans l'ancien *Courrier suisse* : La seule commune de Lignerolles venait d'employer trois cents journées au déblai des neiges sur la route de Paris ; elle avait pris le parti de creuser une voûte dans la neige, à un endroit où la neige était trop haute pour permettre une tranchée ; mais quelques heures de vent du nord ont rendu vains tous ces travaux, et l'on en est à chercher si le courrier ne sera pas réduit à essayer à se frayer un passage par la route des Clées. Nos montagnes sont remplies de loups cette année ; des bestiaux ont été enlevés dans diverses communes. Il y a une quinzaine de jours qu'un cadavre de cheval a été déterré près de Nyon et dévoré par ces animaux féroces.

Les primes que décerne l'Etat sont de fr. 60 de Suisse pour une louve, fr. 45 pour un loup et fr. 25 pour un louveteau.

A Arzier, on a fait en janvier une battue générale qui n'a donné aucun résultat. Quelques jours auparavant, en revanche, un énorme loup a été tué près de Saint-Cergues.

Dans la nuit du 4 au 5 février 1842, M. A. Aubert, de Saint-Georges, étant à l'affût du renard auquel il avait tendu un appât, tiré dessus, blesse l'animal et, le lendemain, suivant les traces du sang, il découvre que le renard est une louve, qu'il achève. Il a obtenu du Conseil

d'Etat la prime de 60 fr. C'est la seconde prime de ce genre qu'il obtient cet hiver.

Un voyageur qui se dirigeait dernièrement (hiver de 1842) du côté de Saint-Maurice, par le Bois-Noir, a été accompagné par un loup pendant plus d'un quart d'heure.

Une même mésaventure arriva, le 2 février 1842, à un autre voyageur qui revenait à 11 heures du soir de Martigny par la route de Saint-Maurice. Ayant aperçu à quelque distance un animal arrêté sur la route, il s'en approcha et reconnut un loup assis sur ses jambes de derrière et lui faisant face; le voyageur chercha à l'intimider par des menaces et des trépignements; l'animal demeurait immobile. Bientôt un second loup franchit d'un bond la haie épaisse qui bordait la route et vint se placer auprès de l'autre dans la même posture. Il fallut songer à la retraite. Après avoir fait une centaine de pas rétrogrades, le voyageur se retourna et aperçut les deux loups, l'un à droite, l'autre à gauche, un peu en arrière de lui. Il fit un quart de lieue de chemin dans cette fatale société, et transpira par un froid de 10 à 12 degrés. Le voisinage d'une ferme et l'arrivée de quelques personnes le débarrassèrent de ses compagnons incommodes, qui se dirigèrent en hurlant vers la montagne.

Lundi 10 janvier 1842, un sanglier a été tué, entre Arzier et Bassins, par M. Charles Dorier, municipal d'Arzier.

Plusieurs sangliers parcourent les bois du Jorat, mettant en défaut l'habileté des chasseurs.

A Peney, toute la commune avait entouré un petit bois, dans lequel devaient se trouver deux sangliers. Les hommes, armés de leurs fusils de munition, étaient d'un côté, les femmes, munies de fourches, balais et autres instruments, étaient à l'opposite et devaient lancer le gibier sur les chasseurs. Tout à coup, les sangliers paraissent sur la ligne féminine, la contemplant un instant, puis s'avancent pour la forcer. Aussitôt l'armée se débande et prend la fuite en jetant bas les armes.

Les extrêmes se touchent.

Souvent, le rire de la femme
Résonne comme un vrai sanglot:
Tel un opéra rigolo
Qu'on joûrait comme un mélodrame.

Et l'on s'y trompe en vérité
Pour peu que la gaîté soit forte
Ou que l'obstacle d'une porte
Vous interdise d'écouter.

Si pleurs et ris, les deux extrêmes,
Ont des accents parfois les mêmes
Et mêmes larmes dans les yeux,

Sans se départir de son flegme,
On peut risquer cet apophtegme:
Le rire est un sanglot joyeux.

OSCAR NAVAL.

Le temps est beau sans être beau.

La petite scène se passe au village de R. non loin de Lausanne. C'est au lendemain de l'abbaye. Le temps est radieux et tout le monde a repris ses occupations. Seul Jean-Abram, qui a copieusement fêté Bacchus la veille et que tourmente une terrible soif, erre dans le village et passe devant la maison de son ami David.

— David. — Fâ rudo biô, voa.

— Jean-Abram (regardant le ciel où brille un beau soleil). — Fara bin bios s'on bevessâ qu'qué vères!

DJAN-DANIET.

LE FION

On lit dans le *Tableau de Paris*, de Mercier: « Un Français enseignait à des mains royales à faire des boutons. Quand le bouton, était fait, l'artiste disait: « A présent, sire, il faut donner le fion. » A quelque mois de

là, le mot revint dans la tête du roi. Il se mit à compulser tous les dictionnaires, et il n'y trouva pas ce mot. Il appela un Neuchâtelois qui était à sa cour, et lui dit: « Apprenez-moi ce que c'est que le fion dans la langue française. Sire, répondit le Neuchâtelois, le fion, c'est la bonne grâce. »

Le fion est, en effet, le poli, le dernier soin qu'on donne à un ouvrage pour le perfectionner. Ce mot a vieilli. Dans le canton de Vaud, nous l'employons souvent encore, mais dans un autre sens. Nous disons: « Lancer un fion à quelqu'un », pour: « Dire quelque chose de désagréable à quelqu'un. » — « Je lui ai lancé un rude fion », c'est-à-dire: « Je lui ai dit ses vérités, je lui ai cloué le bec. »

NANOT ET SON LEIVRON

NANOT était vèvou, du lei ya grantein, et n'avoi mein d'infants, et coumein l'étoi on onclliou à irretadzou, ses créancés lei permettant dé vivré lardzemeint ein sé protieurent les petits agréments que pouvant lei fairé plliaisi.

Ma se fasai villhou et sé traovavé bin solet, assebin son névao lou sollicitavé dé veni démaorâ tzi li. On bi dzo Nanot laissé fairé et démenadze tzi lou névao que lui baillié la pllie balla tsambra, et on lei reindze ses affaires bin ein odré. Ma faut te pas qu'on leivron que Nanot amavé tant sé peise ein démenadzeint! L'étoi on leivron bin reliy ein pi bronna, qu'on lei dit: de la bazanna, io l'avoi dei zhistoires chu lou grand Napoléon.

Nanot était désola et désorienta, et tot lou mondou s'efforcivé de consolâ l'onclliou; chondzi vo, on onclliou asse retzou! On rebouillâ ti lé magasins dé leivrons de Lozena, po retraovâ elliaus zhistoires dau grand Napoléon, sein rein traovâ. To per on coup, l'étoi on deçandou, lou névao, ein founeintechu la tablie d'on martand de leivrons, chu la Riponne, traoveci que tzertzivé — du lei ja grantein avoué onna fourra redze tota doraie, pllie bi, que cique que l'onclliou l'avoi perdu. Tot benirao, lou névao payie lou leivron et ne fâ qu'on chaut à l'ottô po rémettré lou précieux leivron à son onclliou; mâ ein lou veyiant, Nanot fâ onna pouetta mena.

— Mâ, lei dit lou névao, veidè vo pas que l'est lou leivron que vo zava perdu et que yé ju bein de la peïnnâ à reimplaci pè on mimou

— Oi, veyié prau, que fa l'onclliou d'on air tot eimbèta.

— Eh bein, adan?

— Alô, alô, que répond Nanot, coumeint vao-tou que ye fassou pò molâ mon réjao ique déchû?

MÉRINE.

EN MARAUDE

Au bal masqué. — Un copain, toujours malpropre, demande à son ami quel déguisement il doit prendre pour aller au bal.

— Mets une chemise propre!

*

Un de nos chefs d'orchestre rencontrant sur le Grand-Pont trois dames fort laides, dont deux très pâles et l'autre très brune, dit: Voilà deux blanches et une noire qui ne valent pas un soupri!

*

Le garde-champêtre d'une commune de La Côte avait à dresser procès-verbal contre une de ses bourgeoises. Ne sachant pas si l'adjectif *châtaine* était variable au féminin ou s'il faisait *châtaine*, il écrivit ainsi le signalement d'icelle: « ... Enfin, la susdite n'est ni blonde, ni brune, ni grise, ni blanche, ni rousse... »

*

— Alors, docteur, voyez-vous aucun inconvénient à ce que les femmes fument?

— Certes non, car alors... elles parlent moins!

*

Les dents sont comme les chiens: plus on leur donne de sucre, plus elles se gâtent.

*

Quand une femme a trop de lustres, sa figure n'en a plus.

*

Ceux-là seuls rient des belles-mères qui n'en ont pas; quand ils en ont, ils ne rient plus!

*

Jean-Abram de la Rochette a un cheval ombrageux:

« Quand j'ai vu ça, raconte-t-il, quand j'ai vu qu'il dressait les oreilles à tout bout de champ, je les lui ai coupées pour le guérir de sa peur! »

(Communiqué par A. R.)

LES ÉCHOS DU PASSÉ

Liberté.

Egalité.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE
UNE ET INDIVISIBLE

ARRÊTÉ:

Le Directoire Exécutif, considérant que de tous tems les citoyens de l'Helvétie ont été appelés à s'exercer dans les armes pour la défense de la Patrie.

Considérant que les premiers embarras, inséparables d'une révolution, ont interrompu les anciens exercices militaires.

Considérant que l'indépendance de l'Helvétie ne peut être défendue avec succès que par des citoyens accoutumés à la discipline militaire.

Considérant que le vrai moyen de repousser loin du sol de la liberté les hordes étrangères, destinées à le ravager, est d'offrir à ses ennemis le spectacle imposant d'une Nation entière, armée pour la conservation de ses droits.

ARRÊTE:

1. A commencer de la réception du présent arrêté jusqu'au 1 May, les piquets d'élite seront exercés le plus souvent possible aux jours convenus entre les commandans d'arrondissements et les commis d'exercice.

Le reste de l'élite le sera au moins une fois par semaine.

2. L'exercice consistera dans le maniement d'armes et principalement dans la charge, les feux, les marches et les conversions simples; ceux qui n'auront point de fusils seront exercés à la marche en attendant qu'ils soient armés.

3. Les contingents de chaque commune aux piquets d'élite seront réunis pour être exercés par compagnies au moins six fois dans le courant de Mars et d'Avril.

4. Le commandant de chaque arrondissement fixera le jour et l'heure des exercices par compagnies de manière à les concilier autant que possible avec les convenances des communes.

5. Au cas que dans chaque arrondissement il n'y ait pas encore un nombre suffisant de commis d'exercice, les Inspecteurs sont autorisés à requérir les sous-officiers des régimens licenciés ou autres militaires capables d'en remplir les fonctions.

6. L'Elite sera passée en revue trois fois par demi bataillons; le jour et l'heure seront fixés par le commandant d'arrondissement: chaque demi bataillon d'Elite aura au jour de revue une pièce de campagne, autant que cela sera possible.

7. Les absents sans permission pour causes valables payeront une amende de 10 batz pour la première fois, 20 batz pour la seconde fois et ainsi de suite au profit des Pauvres de la Commune ou de l'arrondissement.

8. Les dispenses ne seront accordées que dans les cas de nécessité urgente, nulle autre excuse ne pouvant être admise lorsqu'il s'agit de remplir un devoir aussi sacré envers la Patrie.